

## ***S'APPUYER SUR LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ***

*Ce témoignage montre l'importance du principe de subsidiarité dans le fonctionnement de la société<sup>1</sup>, même sur des sujets qui ne paraissent pas essentiels comme ici l'aide aux jeunes en difficulté. Ce principe a ceci d'intéressant qu'il peut être agréé par les élus de tout bord : tiré de l'expérience (et donc de la loi naturelle) il transcende les clivages politiques.*

*Un de nos – jeunes – amis, élu municipal d'une commune de près de 50 000 habitants, a avancé cet argument pour contrer une mesure néfaste du maire. S'il n'a pas eu gain de cause (solidarité politique oblige !) du moins a-t-il eu dans les couloirs de la mairie des retours très positifs sur son intervention de la part d'élus qui étaient à l'opposé de son étiquette politique.*

### ***Bref rappel du principe***

*Le principe de subsidiarité peut s'exprimer ainsi : « Tout échelon supérieur s'interdit de réaliser lui-même ce qu'un échelon inférieur pourrait faire aussi bien » (Jean-René Fourtou, auteur de « La passion d'entreprendre »)<sup>2</sup>. Il n'est pas rare de constater dans les décisions qui sont votées dans nos conseils municipaux, comme dans bien d'autres assemblées territoriales, que ce principe est loin d'être respecté. La faute en revient pour beaucoup au manque de formation des édiles qui, en voulant bien faire, se mêlent de sujets qui ne sont pas de leur ressort. Mais ce défaut a tendance aussi à « s'épanouir » en raison de la clause générale de compétence de la commune<sup>3</sup> qui laisserait à penser que les communes ont compétence en tout, jusqu'à s'ingérer dans la vie privée des familles.*

### ***Un exemple concret de non mise en application de ce principe.***

*J'ai connu plusieurs exemples très concrets de ce non-respect du principe de subsidiarité lors de mes mandats électoraux. Celui que j'évoque est particulièrement parlant car il montre comment il est fréquent, sous des*

---

<sup>1</sup> Le principe de subsidiarité figure dans la Constitution, même s'il n'est pas nommément cité : « Article 72. ... Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon... »

<sup>2</sup> Ce principe trouve son origine dans la doctrine sociale de l'Eglise. S'il est implicitement mentionné chez St Thomas d'Aquin, c'est l'encyclique Quadragesimo anno (1931) du pape Pie XI qui lui a donné sa notoriété. Depuis il a été repris par un certain nombre de législateurs, mais le plus souvent en le détournant de son sens originel.

<sup>3</sup> La clause générale de compétence signifie qu'il est accordé à la collectivité qui en est bénéficiaire une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de ses attributions. Alors que la loi NOTRe a supprimé la clause générale de compétence pour les régions et les départements au profit d'une liste détaillée de compétences pour ces deux collectivités, cette clause est maintenue pour la commune.

*prétextes qui pourraient paraître louables, voire charitables, de voir les administrés dépossédés des responsabilités qui leur reviennent.*

*Il s'agit du - dispositif Sac à Dos - d'aide aux vacances pour nos jeunes de 18 à 25 ans défavorisés : handicapés –sans revenus –vivant dans la précarité, etc ... ; l'idée étant d'aider ces jeunes à « vivre leur premier projet de vacances en autonomie »*

*Le dispositif est proposé aux collectivités, lesquelles font alors une demande auprès du Conseil Régional pour en assurer la prise en charge financière. Ce détail est important car la délibération proposée en Conseil Municipal ou le plus souvent Communautaire<sup>4</sup> apparaît donc comme une demande de subvention. Cette démarche n'a donc aucune incidence financière pour la commune, ce qui est très avantageux pour celle-ci et il est donc difficile de voter contre.*

*Que ce dispositif fournisse à chaque jeune un sac de voyage, un carnet de chèques de 130 euros, un appareil photo jetable, une assurance responsabilité civile et rapatriement, une carte téléphonique, admettons, encore que cette aide n'est sans doute pas la meilleure à proposer à des jeunes en difficulté d'insertion. Mais le comble est atteint quand figurent également dans le sac à dos offert un dépliant d'informations santé et un préservatif<sup>5</sup>, cela, sans aucune concertation avec la famille des intéressés.*

## ***Opposer le principe de subsidiarité***

*Pour s'opposer à cette initiative, la mise en avant de critères moraux, appuyés ou non sur des principes religieux, est malheureusement peu efficace dans le contexte actuel où laïcisme et libertinage font bon ménage. En revanche, d'expérience, il est apparu plus pertinent de se référer au bon sens, en l'occurrence le principe de subsidiarité.*

*L'application de ce principe induit que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants parce que ceux sont eux qui sont les mieux placés pour le faire. En effet, il est dans l'ordre des choses (c'est « la loi naturelle<sup>6</sup> ») que ce soit ceux qui ont mis au monde des enfants qui, non seulement se chargent de leur assurer leur subsistance au jour le jour, mais aussi leur transmettent les principes qui gouverneront leur vie personnelle et sociale et leur enseignent les valeurs morales qui les aideront à devenir des adultes épanouis<sup>7</sup>. A ce titre il revient aux parents de décider de la façon dont leurs enfants doivent aborder la question de la sexualité. Ce domaine est éminemment sensible, il ne peut s'exposer qu'en référence à des principes moraux*

---

<sup>4</sup> La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » relève des communautés de communes ;

<sup>5</sup> Le fait que ce pack contienne un préservatif est purement idéologique et vise à habituer notre jeunesse à vivre une sexualité « décomplexée et libre ».

<sup>6</sup> MBC a publié une fiche sur la loi naturelle. Pour la consulter : [www.mairespourlebiencommun.fr](http://www.mairespourlebiencommun.fr)

<sup>7</sup> Ajoutons que l'éducation des enfants est une affaire de tous les instants de la journée, du lever au coucher. Elle ne peut donc être menée que par des personnes assurant cette permanence et le faisant avec une disponibilité, une sollicitude, une patience qu'on ne trouve que dans l'amour. Or, seul l'amour, maternel et paternel, est capable de susciter ces dispositions indispensables au patient travail d'éducation des enfants. Les parents sont donc les mieux placés pour éduquer leurs enfants. Ils peuvent cependant se faire aider par d'autres organismes, l'école par exemple. Mais - principe de subsidiarité oblige – ce sont les parents qui décident de la part d'éducation à confier à d'autres, ce n'est pas à l'Etat de le décider à leur place ou de se charger lui-même d'assurer cette éducation.

Contact : [contact.mairesmbc@gmail.com](mailto:contact.mairesmbc@gmail.com)

Site : [www.mairespourlebiencommun.org](http://www.mairespourlebiencommun.org)

*qui sont de la responsabilité première des parents. C'est donc une affaire à traiter entre parents et enfants et ni l'Etat, ni les autres collectivités n'ont le droit de court-circuiter l'autorité des parents en la matière ni d'imposer leur point de vue.*

*La mise en avant de ce principe de subsidiarité est d'autant plus pertinente que la clause générale de compétence a été supprimée à certains échelons territoriaux précisément pour éviter qu'une collectivité se substitue à une autre pour un projet précis, sur une compétence donnée. Il n'y a donc aucune raison pour qu'une collectivité locale s'octroie le droit de sortir du cadre précis, mais limité, de ses compétences pour agir dans un domaine qui ne regarde et ne concerne que la sphère familiale et particulière de chacun.*

***Rappeler aux élus de nos assemblées les compétences précises du conseil dans lequel ils siègent et leur expliquer le principe de subsidiarité permet une approche suffisamment objective d'un problème pour que les idéologues qui siègent dans ces assemblées perdent leur influence. Il est alors loisible d'insister sur la nécessité absolue de laisser aux parents le rôle et le devoir de l'éducation de leurs enfants.***

***Bon sens et loi naturelle doivent être à la base de notre argumentation. Cela suppose un minimum de formation, MBC est là pour vous la proposer...***